



SOUS-MONTMORENCY

Direction Générale

CT/MT

N°2025-060

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C2025/003 relatif aux vérifications périodiques des équipements de levage**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour effectuer les vérifications périodiques des équipements de levage,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée 3 rue des Cyclades – 95800 CERGY,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée 3 rue des Cyclades à Cergy (95800) pour un montant annuel de 705.15 € HT, soit un montant total sur la durée totale du marché (4 ans) de 2 860.00 € HT.

**Article 2 :** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 FEV. 2025

05 FEV. 2025

05 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250205-C2025003-CC  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.